

## Service navigation de la Seine

**Subdélégation du 30 juin 2006 de signature du chef du service navigation de la Seine (avis à la batellerie)**NOR : *EQUT0611469X*

Le chef du service navigation de la Seine,

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2003, nommant Mme Bacot (Marie-Anne), administrateur civil hors classe, chef du service navigation de la Seine, à compter du 12 mai 2003 ;

Sur proposition de la secrétaire générale, affaires générales du service navigation de la Seine :

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

En mon absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est confiée à :

M. Thomas-Bourgneuf (Gaston), ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine ;

M. Mercenier (Emmanuel), ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au chef du service navigation de la Seine ;

M. Coudret (Alain), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service de gestion de la voie d'eau ;

A l'effet de signer les avis à la batellerie prévus à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure, et ceux pris à l'article 1.22 du règlement général de police.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Thomas-Bourgneuf (Gaston), Mercenier (Emmanuel) et de Coudret (Alain), la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par :

Mme Dequier (Marie-Lucie), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire générale, affaires générales ;

Mme Dequier (Marie-Lucie), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire générale, ressources humaines par intérim ;

M. Frances (Michel), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de mission SIG-environnement.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Thomas-Bourgneuf (Gaston), Mercenier (Emmanuel), Coudret (Alain) et Mme Dequier (Marie-Lucie), la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à :

Mlle Blanc (Stéphanie), chef du service eau et environnement ;

M. Gatin (Bertrand), chef du service sécurité des transports ;

M. Gaber (Jean), chef d'arrondissement boucles de la Seine par intérim ;

M. Bascoul (Daniel), chef d'arrondissement Seine-amont ;

Mme Lasserre (Lucette), adjointe au chef d'arrondissement ;

M. de la Tullaye (Patrick), chef d'arrondissement Picardie ;

M. Bergère (Jean-Michel), adjoint au chef d'arrondissement ;

M. Metz (Joël), chef d'arrondissement Champagne ;

Mme Delozanne (Martine), adjointe au chef d'arrondissement ;

Mme Gratton (Christelle), chef de la subdivision de Paris ;

M. Andriot (Guy), adjoint au chef de la subdivision,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

– les avis à la batellerie visés à l'article 1<sup>er</sup> lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures ;

– tous les avis à la batellerie visés à l'article 1<sup>er</sup> dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi immédiat).

## Article 4

Subdélégation de signature est également donnée aux chefs de subdivision et à leurs adjoints :

Pour l'arrondissement boucles de la Seine :

Mme Petit-Le Brun (Cécile), chef de la subdivision de Suresnes ;

M. Gestin (Daniel), adjoint du subdivisionnaire ;

M. Demeusy (Cyril), chef de la subdivision de Pontoise, par intérim ;  
M. Demeusy (Cyril), adjoint au subdivisionnaire ;  
M. Delimoges (Alain), chef de la subdivision de Limay, par intérim ;  
M. Prigent (Laurent), adjoint au subdivisionnaire (sur Andrésy) ;  
M. Delimoges (Alain), chef de la subdivision d'Amfreville ;  
M. Picard (Max), adjoint au subdivisionnaire.

Pour l'arrondissement Seine-amont :

M. Jaxel-Truel (Luc-André), chef de la subdivision de Joinville-le-Pont ;  
M. Monfort (Olivier), adjoint au subdivisionnaire ;  
M. Colomine (Michel), adjoint au subdivisionnaire ;  
M. Baudewyns (Christian), chef de la subdivision de Meaux ;  
M. Paris (Georges), adjoint au subdivisionnaire ;  
M. Favier (Pascal), adjoint au subdivisionnaire ;  
Mme Terracher-Bouard (Dominique), chef de la subdivision de Melun ;  
Mme Guillaume (Chantal), adjointe au subdivisionnaire ;  
M. Picot (Thierry), adjoint au subdivisionnaire ;  
M. Feroux (Thierry), chef de la subdivision de Sens ;  
M. Faveers (Frédéric), adjoint au subdivisionnaire ;  
M. Roger (Patrick), chef de la subdivision de Nogent-sur-Seine ;  
M. Fenoll (Patrick), adjoint au subdivisionnaire ;  
Mme Gratton (Christelle), chef de la subdivision de Paris ;  
M. Andriot (Guy), adjoint au subdivisionnaire.

Pour l'arrondissement Picardie :

M. Schmitt (Eric), chef de la subdivision de Compiègne ;  
M. Grandin (Jean-Philippe), adjoint au subdivisionnaire ;  
M. Deveyer (Arnaud), adjoint au subdivisionnaire ;  
Mme Boyer (Brigitte), chef de la subdivision de Soissons par intérim ;  
Mme Nocun (Céline), adjointe au subdivisionnaire ;  
M. Chantrelle (Bernard), chef de la subdivision de Péronne ;  
M. Cudel (Christophe), adjoint au subdivisionnaire ;  
M. Bleynie (Christophe), chef de la subdivision de Saint-Quentin ;  
Mme Prud'homme (Nadine), adjointe au subdivisionnaire.

Pour l'arrondissement Champagne :

Mme Delaunois (Jeannine), chef de la subdivision de Reims ;  
M. Hermier (Laurent), adjoint au subdivisionnaire ;  
M. Guillen (Dominique), chef de la subdivision de Châlons-en-Champagne ;  
M. Portau (Guy-Noël), adjoint au subdivisionnaire ;  
Mme Labonde (Nathalie), adjointe au subdivisionnaire ;  
Mlle Honnons (Virginie), chef de la subdivision de Château-Thierry ;  
Mlle Baumgartner (Rachel), contrôleur de la circonscription de Damery ;  
M. Herbin (Claude), chef de la subdivision de Reims ;  
M. Triton (Vincent), adjoint au subdivisionnaire.

A l'effet de signer :

- les avis à la batellerie incitant à la prudence ;
- les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation ;
- les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manœuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence ;
- les avis à la batellerie relatifs à l'application des mesures prévues par l'édition annuelle des avis à la batellerie n° 1 de :
  - Seine et Yonne ;
  - Oise et voies de liaison avec le Nord ;
  - Marne et voies de liaison de Paris avec le Nord et l'Est.

## Article 5

Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 30 mars 2006.

## Article 6

La secrétaire générale, affaires générales du service navigation de la Seine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

